

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 9 juin 2023
Témoignages et documents issus de l'enquête menée par M^e Bernard Grenier

Madame la Présidente,

La présente fait suite à votre correspondance reçue le 9 juin 2023 comprenant une copie de la résolution adoptée le même jour par les membres de l'Assemblée nationale du Québec, laquelle réitère la demande m'étant adressée de « divulguer et rendre publics tous les témoignages et documents de la Commission Grenier dans les plus brefs délais ».

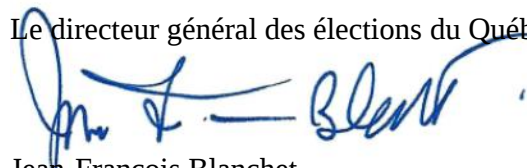
À cet égard, je prends acte de la volonté répétée de l'Assemblée nationale et désire communiquer à ses membres mon intention de collaborer à cette demande en toute bonne foi.

En continuité avec la volonté de mise en œuvre qui m'animait dès la réception de la première résolution du 25 mai 2023, je vous confirme que des démarches ont été entamées. Dans ce contexte, une équipe a été mandatée pour rassembler les documents en notre possession. Il convient d'abord de structurer cette masse d'information numérique archivée sur divers supports technologiques, de la classer puis de l'identifier adéquatement.

Cela étant dit, il s'agit d'un exercice d'envergure en raison de la quantité de documentation visée, à savoir un peu plus de 40 000 documents liés de près ou de loin à cette enquête. Soyez assurée que je tiendrai informés régulièrement les membres de l'Assemblée nationale de l'état d'avancement des travaux.

Espérant que ces informations sont à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le directeur général des élections du Québec,



Jean-François Blanchet

PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Suivi – Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 9 juin 2023
Témoignages et documents issus de l'enquête menée par M^e Bernard Grenier

Madame la Présidente,

Dans la correspondance vous étant adressée le 4 juillet dernier, je m'étais engagé à tenir informés les membres de l'Assemblée nationale de l'état d'avancement des travaux en lien avec la demande de « divulguer et rendre publics tous les témoignages et documents de la Commission Grenier dans les plus brefs délais ». La présente a pour objectif de vous communiquer l'état des travaux et des analyses réalisés au cours des dernières semaines.

Tout d'abord, une première étape de recensement documentaire s'est avérée nécessaire afin de rassembler l'ensemble des documents reliés à l'enquête menée au sujet des activités d'Option Canada à l'occasion du référendum tenu au Québec en octobre 1995.

Cette démarche a permis d'identifier les documents détenus, lesquels incluent notamment des transcriptions sténographiques des témoignages reçus, des déclarations écrites faites auprès des enquêteurs, des ordonnances d'assignation, des preuves de signification, des documents financiers et comptables, divers contrats, des informations bancaires, de la correspondance entre les divers intervenants, des mémoires d'argumentation, des articles de journaux, des opinions juridiques, des ébauches et des analyses ayant mené au rapport publié le 25 mai 2007.

L'analyse de ces divers documents nous permet de confirmer le fondement des préoccupations formulées à l'époque par l'enquêteur M^e Bernard Grenier. Rappelons que le directeur général des élections lui avait délégué ses pouvoirs d'enquête prévus à l'article 494 de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3), ce qui lui avait permis d'obtenir de nombreuses informations et d'analyser cette preuve à l'aide d'une équipe d'experts. Parallèlement à la publication, le 25 mai 2007, du rapport faisant état des irrégularités relevées, des blâmes portés et de la publication de recommandations comprenant des suggestions de modifications législatives, ce dernier est arrivé à la conclusion que rendre publics les documents obtenus en cours d'enquête serait hautement préjudiciable, d'où l'émission de l'*Ordonnance relative à la non-divulgaration, la non-communication et la non-diffusion de la preuve et des autres documents obtenus pour les fins de l'enquête*.

...2

Malgré l'écoulement du temps survenu depuis la tenue de l'enquête, notre analyse du contenu desdits documents confirme qu'ils contiennent des renseignements dont la divulgation serait susceptible de causer des préjudices à des tiers, notamment par l'atteinte à leurs réputations ou à leurs vies privées.

Cette constatation nous a menés à approfondir l'analyse pour nous assurer de la légalité d'une diffusion publique des documents de cette enquête administrative. Or, cet exercice a mis en lumière de sérieuses préoccupations et enjeux que je souhaite porter à l'attention des membres de l'Assemblée nationale.

En particulier, il m'importe de vous référer à une récente décision judiciaire par laquelle le Procureur général du Québec a été condamné à payer 350 000 \$ en dommages précisément en raison de la divulgation de renseignements personnels recueillis par un organisme public dans le cadre d'une enquête. La Cour supérieure conclut que la divulgation publique de renseignements personnels contenus dans un dossier d'enquête constitue un acte illicite engageant la responsabilité de l'organisme public et donc de l'État québécois à compenser les dommages causés et justifiant également l'imposition de dommages punitifs. À ce propos, le juge conclut à l'existence d'une faute lourde et retient un montant significatif par rapport à la jurisprudence pertinente, et ce, notamment dans le but de dissuader d'autres organismes publics :

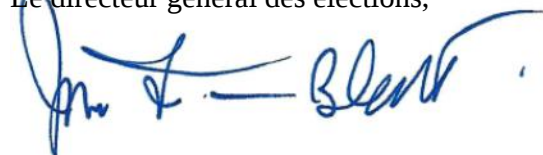
[84] Un montant significatif doit être accordé pour rappeler à tous les organismes publics que ce soit l'UPAC, l'Agence du revenu du Québec, le Directeur de l'état civil, ou autres, de leur obligation de protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent, même s'ils pensent tirer avantage d'une divulgation anonyme et illégale des informations privées d'une personnalité publique.¹

Je me dois, à titre de directeur général des élections, d'assurer le respect des actions de l'institution que je gouverne, selon le mandat qui m'a été confié par les membres de l'Assemblée nationale, en respect du cadre légal applicable. D'ailleurs, selon la jurisprudence qui a été portée à ma connaissance, il appert que même un ordre de l'Assemblée nationale ne permettrait pas d'immuniser l'institution que je représente face à d'éventuelles poursuites².

Nous faisons ainsi face à une impasse qui m'amène à solliciter auprès de vous une rencontre, afin d'exposer de façon plus détaillée l'ensemble des enjeux qui me préoccupent, le tout dans une perspective de collaboration.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le directeur général des élections,



Jean-François Blanchet

¹ *Charest c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 1050, par. 84.

² *Re Ouellet (No. 1)*, (1976) 67 D.L.R. (3d) 73, p. 89 (CS) appel rejeté par *Ouellet c. R.*, [1976] C.A. 788 et *Stockdale v. Hansard*, (1839) 9 Ad. & E. 1, 112 R.R. 1112, p. 1182 et 1184 (Q.B.).



Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Québec, le 11 septembre 2023

Monsieur Jean-François Blanchet
Directeur général des élections du Québec
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec) G1W 0C6

Monsieur le Directeur général des élections du Québec,

J'ai pris connaissance de votre correspondance du 8 septembre dernier dans laquelle vous me faites part de certains enjeux en lien avec les motions adoptées par l'Assemblée nationale les 25 mai et 9 juin 2023. Vous y sollicitiez également une rencontre avec moi pour « exposer de façon plus détaillée l'ensemble des enjeux qui [vous] préoccupent ».

Comme Présidente de l'Assemblée nationale, je suis appelée à me prononcer sur diverses questions touchant les travaux parlementaires ainsi que les privilèges de l'Assemblée et de ses membres. Mon rôle, en tant que gardienne des règles de droit parlementaire, implique que je puisse éventuellement devoir me prononcer au sujet des motions précitées dans l'hypothèse où je serais interpellée à ce propos par un parlementaire. Ma fonction ne consiste cependant pas à fournir des interprétations à des tiers, quels qu'ils soient, au sujet de questions qui sont d'actualité et susceptibles d'être débattues à l'Assemblée. Pour cette raison, vous comprendrez que je souhaite garder une saine distance avec ce dossier et que je dois donc décliner votre demande de rencontre telle que formulée.

De plus, je précise que les deux motions concernant la demande de divulgation de documents ont été adoptées par les parlementaires et que la présidence n'a pas été impliquée dans leur rédaction, comme c'est le cas pour la plupart des motions dont l'Assemblée se saisit. C'est aux parlementaires qu'il revient de décider quelle suite ils entendent donner à ce dossier et s'ils souhaitent encadrer davantage leur demande, à la lumière des explications qui pourront leur être fournies.

C'est pourquoi je crois que les informations que vous souhaitez partager devraient être communiquées aux parlementaires impliqués. À cet égard, je suis prête à faciliter une rencontre de type « breffage technique » ou autre avec les représentants des partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale afin que vous puissiez expliquer les enjeux auxquels vous êtes confrontés et qui vous préoccupent.

En espérant que cette proposition vous convienne, j'attendrai de vos nouvelles avant d'entamer des démarches pour y donner suite.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général des élections du Québec, mes plus cordiales salutations.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Roy', with a long horizontal flourish extending to the right.

NATHALIE ROY

PAR COURRIEL

Québec, le 12 septembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Suivi – Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 9 juin 2023
Tenue d'une rencontre avec les représentants des partis politiques
Témoignages et documents issus de l'enquête menée par M^e Bernard Grenier

Madame la Présidente,

En réponse à votre correspondance du 11 septembre 2023, je vous assure être bien au fait du rôle et des fonctions de la Présidence de l'Assemblée nationale, toutefois, à titre de personne désignée et par respect pour l'Institution que vous présidez, je considère qu'il est de mon devoir de passer par votre entremise pour m'adresser aux parlementaires.

Dans ce contexte, je vous saurais gré de bien vouloir déposer mes correspondances datées du 4 juillet et du 8 septembre 2023 dans le cadre des travaux publics de l'Assemblée nationale lesquels reprennent aujourd'hui.

Pour ce qui est de la forme de la rencontre sollicitée, je suis parfaitement ouvert à ce que vous désignez comme un « breffage technique » avec les représentants des partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale.

Je vous suis donc reconnaissant de votre offre consistant à faciliter la tenue d'une telle rencontre. Pour ce qui est des modalités de celle-ci, il est possible de communiquer avec mon adjointe, Madame Michelle Martineau au 418-644-1090, poste 3207 ou par courriel à l'adresse suivante : mmartineau@electionsquebec.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le directeur général des élections,



Jean-François Blanchet